



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du jeudi 11 février 2021

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 24/20

Un marché pour la fourniture de colis de Noël pour les seniors a été passé avec la SARL Lou BERRET, représentée par Monsieur Stéphane GILLIOCQ, Président, dont le siège social est situé à GROLEJAC, (24250), Le Sud, pour un montant de 13.80 € H.T soit 14.90 € T.T.C le colis pour une personne seule et 19.33 € H.T soit 20.90 € T.T.C le colis pour un couple.

Le montant total du marché est de 5 673.20 H.T soit 6 129.50 € T.T.C.

Le marché est valable 6 mois à compter de la notification.

Décision n° 01/21

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 1 rue Claude Monet à Ecoen, à compter du 1^{er} mars 2021. Le montant du loyer principal est fixé à 623.00 € par mois, venant en sus 109.00 € de charges mensuelles.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

1. Débat d'orientations budgétaires 2021 – budget communal

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif du budget de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance.

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

2. AVANCE SUR SUBVENTION 2021 POUR ESCALE, LE FC ECOUEN, L'USEE ET A QUI LE TOUR ?

Les associations écouennaises qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie, pour leur bon fonctionnement, dès le début de l'année civile, notamment afin de payer les salaires des permanents, en attendant le vote du budget primitif 2021 qui interviendra en mars ou en avril.

Cette mesure est habituelle et est proposée chaque année au Conseil, mais prend une importance particulière dans le contexte sanitaire qui fragilise grandement la pérennité financière et la trésorerie des associations.

Il est proposé d'accorder des avances sur subvention, au maximum des 2/3 des subventions versées en 2020 arrondis à la centaine d'euros inférieure, aux associations suivantes :

	Subvention 2020	Acompte 2021
Escale	95 000 €	63 300 €
FC Ecouen	27 550 €	18 300 €
USEE	29 500 €	19 600 €
A qui le tour ?	36 000 €	24 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces avances sur subventions.

3. Autorisation de signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Commune Ecouen et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, a pris fin. Depuis les relations se poursuivent et le travail partenarial s'est engagé afin de proposer une nouvelle convention.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise entend poursuivre son soutien et son aide financière aux collectivités locales qui s'engagent dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La CTG est établie pour la période de 2020 à 2024 et couvre plusieurs champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, handicap.

La convention optimise l'utilisation des ressources. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. La volonté de la commune est de :

- Valoriser les actions et les services existants
- Repérer les besoins non couverts et identifier les priorités sur 5 ans
- Bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans les projets
- Mieux mobiliser les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- Réaliser un suivi annuel et réajuster si nécessaire les actions par le biais d'avenant

Les objectifs partagés retenus pour Ecoeu en sont les suivants :

Petite enfance	Créer une maison de la petite enfance (crèche collective/RAM/LAEP/MAM)
Parentalité	Développer les activités sportives et culturelles parents-enfants Promouvoir les sorties familiales Accompagner les familles en situation d'impayés de cantine
Enfance – Jeunesse	Mutualiser les séjours jeunes Développer les chantiers jeunes Favoriser l'accès aux structures des enfants porteurs de handicap Mettre en place des animations de quartiers Mettre en place des actions intergénérationnelles
Insertion, accès aux droits	Impulser des réunions de coordination avec les acteurs locaux

Ces objectifs découlent d'un diagnostic partagé, établi conjointement par les élus, les professionnels municipaux et les interlocuteurs de la CAF. Les actions feront l'objet de mesures d'évaluation et d'adaptation, si besoin, tout au long de l'application de la CTG.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF

4. Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (relative à l'achat de masques)

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet.

Elle a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020.

Ainsi que le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation de la CARPF, à hauteur de 26 289 € pour compenser l'achat de masques.

5. Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du Val d'Oise (*elle était déjà exercée sur la partie Seine-et-Marnaise depuis 2016*).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun.

Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (*deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse*), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (*cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire*).

Pour Ecouen, qui adhère au SIAH Croult et Petit Rosne, le transfert est estimé à 157 701 € annuels (34 635 € pour la collecte des eaux pluviales et 123 066 € pour leur transport) qui viennent minorer l'attribution de compensation. Celle-ci passe donc à 2 279 633.25 € par an.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

6. Création d'une Commission Communale l'accessibilité des personnes handicapées

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit dans les communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), chargée d'établir un rapport annuel.

La CCPA est composée notamment des représentants :

- De la commune,
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus par le code de la construction et de l'habitation concernant des ERP (établissements recevant du public) situés sur le territoire communal ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) d'un ERP situé sur le territoire communal.

- Est destinataire, pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-ADAP prévus par le code des transports quand ils comportent un ou plusieurs erp situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondants,
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablit un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il sera proposé au Conseil municipal de créer la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées présidée par Madame le Maire qui arrête sa composition.

7. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin de nommer 1 agent bénéficiant d'un avancement de grade dû à son ancienneté et des missions exercées.

8. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes

Conformément à l'avis du comité technique paritaire du 17 décembre 2020 les postes suivants sont supprimés au tableau des effectifs, suite à des créations de postes successives :

Filière administrative :

- 1 attaché
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs
-

Filière animation :

- 1 animateur
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints d'animation

Filière technique :

- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques

Filière culture :

- 1 adjoint du patrimoine

Filière médico-sociale :

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Filière sociale :

- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 2 ATSEM principaux de 2^{ème} classe

Dès lors, voici le tableau des effectifs mis à jour :

filière	grade	effectif budgétaire	effectif réel
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1
	Attaché	2	1
	Rédacteur	4	4
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint administratif	7	5
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	13
	Adjoint technique	39	32
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Animateur	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint d'animation	42.8	31

Médico-sociale	Psychologue	1	1
	Infirmière de soins généraux	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1
SOCIALE	Educateur principal de jeunes enfants	1	1
	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Agent social	3	2
	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	1	0
CULTURE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	2.5	2.5

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et mise à jour du tableau des effectifs.

9. Plan de formation 2020/2022

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale **précise que le plan de formation de la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il ne donne pas lieu à un vote.**

L'élaboration du plan de formation vise à l'amélioration permanente des compétences du personnel communal afin d'assurer un service public de qualité.

Les axes prioritaires du Plan de formation 2020/2022 sont les suivants :

- Prévention des risques et mise en conformité par rapport à la réglementation
- Valorisation des agents par l'enrichissement des compétences.

Le plan de formation est élaboré à partir des évaluations professionnelles qui ont lieu tous les ans dans la collectivité.

Il a été présenté et validé par le comité technique du 17 décembre 2020, composé de représentants du personnel et de la collectivité.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du plan de formation 2020/2022.

10. Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Toute organisation sur le territoire de l'Union Européenne (mais aussi toute organisation en dehors mais traitant des données personnelles de ressortissants européens ou de personnes situées sur le territoire de l'Union Européenne) doit appliquer le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Comme elle l'était pour la directive 95/46/CE, la CNIL est la représentation française de ce règlement.

L'objectif de ce règlement est de renforcer la protection des données individuelles et la sécurité.

Toutes les structures publiques effectuant des traitements de données personnelles sont notamment dans l'obligation de nommer un DPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Questions diverses

